





GESTION DES NUMEROS D'ENREGISTREMENT DES TECHNICIENS D'INSEMINATION

Version SIG-5.18, Avril 2010 SB/CD Décembre 2009

Les Articles 2, 4 et 7 de l'arrêté du 28 décembre 2006 relatif à la pratique de l'insémination dans le cadre de la monte publique dans les espèces bovine, ovine et caprine indiquent que les EMP doivent déclarer, à l'Institut de l'Elevage, tous leurs techniciens d'insémination détenteurs du CAFTI. Cette liste doit être régulièrement mise à jour et transmise à l'IE.

Un accord a été trouvé entre le centre d'évaluation, l'Institut de l'Elevage et la profession pour gérer les modalités d'attribution des numéros de technicien d'insémination par l'IE. Cet accord a été traduit en procédure dans le cadre du cahier des charges du SMQ.

Nous vous rappelons ci-dessous les modalités d'attribution de ces numéros :

- L'EMP inscrit le candidat à une session d'examen auprès du CEZ de Rambouillet actuellement centre national d'évaluation.
- Dès que cette inscription est validée, le CEZ transmet à l'Institut de l'Elevage les listes d'inscrits aux sessions d'examen CAFTI.
- <u>Pour les candidats au CAFTI bovin</u>, l'Institut de l'Elevage attribue un numéro provisoire aux candidats inscrits et l'enregistre dans le SIG avec une date de validité allant de 8 semaines avant la date d'examen (sous réserve que le dossier d'inscription soit parvenu au CEZ dans les délais) à 2 semaines après l'examen. Pendant ces 10 semaines (8 semaines avant l'examen et 2 semaines après), ce numéro provisoire permet au candidat d'inséminer, <u>uniquement sous la responsabilité et en présence d'un inséminateur enregistré à l'IE</u>. Dès la réussite à l'examen, il pourra inséminer seul.

Afin de ne pas biaiser l'évaluation de la fertilité notamment, il est recommandé que les IA réalisées par le candidat soient enregistrées dans le SIG avec son numéro d'enregistrement provisoire.

- Dans un délai de 2 semaines après l'examen, le CEZ transmet les résultats à l'Institut de l'Elevage, et délivre le CAFTI aux techniciens ayant validé les 3 épreuves.
- Pour tous les candidats ayant réussi, l'Institut de l'Elevage enregistre dans les SNIG le numéro de CAFTI sans date limite de validité.
- Pour les candidats au CAFTI bovin ayant échoué à la 1ère tentative : la durée de validité du numéro provisoire est prolongée jusqu'à 2 semaines après l'évaluation suivante à condition que le candidat s'y soit réinscrit dans un délai de 15 jours après le 1^{er} examen.

Une dérogation pourra être accordée pour la période estivale.

- Pour les candidats au CAFTI bovin qui échouent à la 2^{ème} tentative, le numéro provisoire est clôturé et il n'y aura pas d'attribution d'un nouveau numéro. <u>Il ne peut donc plus réaliser d'IA avant d'avoir obtenu son CAFTI</u>.
- Pour les candidats au CAFTI ovins/caprins ayant échoué à la 1ère tentative, ils ne peuvent pas inséminer et doivent se réinscrire à la session suivante.
- L'EMP déclare son nouveau Technicien d'Insémination à l'Institut de l'Elevage, en précisant le cas échéant son numéro interne à l'EMP.

Nous vous rappelons que pour être validée dans les SNIG, une insémination doit obligatoirement être accompagnée du numéro d'enregistrement zootechnique de l'EMP et du numéro d'enregistrement zootechnique (= numéro de licence) valide (provisoire non clôturé ou définitif) du technicien d'insémination ayant pratiqué l'IA.

A compter du <u>31/03/2010</u>, un contrôle strict sera effectué au niveau des SNIG sur la validité du numéro de licence utilisé. <u>Les inséminations non conformes seront rejetées</u>.

L'institut de l'Elevage Erik Rehben

Le CEZ, centre d'évaluation Alain SOPENA L'UNCEIA Maurice BARBEZANT